



Résolution relative à l'information du Personnel

AG ordinaire de la FEDE du 21 novembre 2018

L'assemblée demande au Conseil d'Etat de modifier le système de diffusion de l'information des associations représentant le personnel.

Vu la loi sur la participation qui impose à l'employeur de soutenir la représentation des employés dans l'exercice de son activité, la FEDE exige de l'Etat de lui permettre de pouvoir informer le personnel valablement. Pour ce faire, celui-ci doit être mis au courant des informations qui lui sont destinées.

La FEDE demande

- le respect du droit d'informer le personnel par la voie du FEDE-Info au moins 4x par année à des dates qu'elle choisit et communique aux services centraux de l'Etat ;
- que le mail informant les collaborateurs qu'un nouveau FEDE-Info est disponible sur le site de la FEDE soit transmis sans restriction et que l'Etat renonce à conditionner la diffusion à la nature du contenu de l'information mettant ainsi fin à la pratique actuelle qui s'assimile à de la censure ;
- que l'Etat favorise dans ses locaux la pose de panneaux d'informations permettant l'affichage d'informations de la représentation du personnel ;
- de pouvoir utiliser les adresses courriel professionnelles aussi souvent que possible pour diffuser l'information à ses membres ;
- de contrôler que les directives soient appliqués correctement par chaque partenaire et de la même manière à tous.

La FEDE demande au Conseil d'Etat de rapidement traiter ce thème, soit durant le premier semestre 2019.

Fribourg, le 21 novembre 2018